

**Objet : Appel à propositions n° PTD/10/070 – Fourniture et pose de rayonnages mobiles – nouveau bâtiment de l'OMPI**

Le 25 octobre 2010

Madame, Monsieur,

1. Nous avons le plaisir de vous inviter à nous soumettre une offre portant sur la fourniture et pose de rayonnages mobiles pour le nouveau bâtiment de l'OMPI à Genève, 35 chemin des Colombettes.

./.

2. Pour vous permettre de préparer ladite offre, vous trouverez ci-jointes les annexes suivantes :

- Annexe I : Cahier des charges ;
- Annexe II : Conditions générales de l'OMPI ;
- Annexe III : Fiche de prix ;
- Annexe IV : Déclaration relative à l'interdiction de l'octroi d'avantages aux fonctionnaires;
- Annexe V : Formulaire pour la visite des lieux ;
- Annexe VI : Formulaire d'accusé de réception ;
- Annexe VII : Dossier de plans<sup>1</sup>.

3. Ce document ne doit pas être interprété comme une proposition de contrat entre votre entreprise et l'OMPI.

/...

---

<sup>1</sup> L'Annexe VII - Dossier de plans sera adressée sous forme papier uniquement aux entreprises qui auront confirmé leur intention de soumettre une offre en retournant l'Annexe VI – Formulaire d'accusé de réception, conformément au paragraphe 20, et qui auront participé à la visite.

## **SOUSSION DE L'OFFRE**

### **Format et date de soumission de l'offre**

4. Votre offre devra être soumise en français.
5. Votre offre devra parvenir à l'OMPI, au plus tard **le lundi 22 novembre 2010**.
6. **Aucune offre reçue après la date d'échéance ne sera prise en considération.** L'OMPI est libre de prolonger le délai fixé pour la soumission des offres en accord avec le paragraphe 10 « Modifications » ci-dessous.
7. Votre offre devra être préparée en double exemplaire dont un exemplaire marqué « Original » et l'autre « Copie ». En cas de contradiction ou d'incohérence entre les deux versions, seul l'original sera pris en considération.
8. Votre offre devra être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous dans un(e) seul(e) enveloppe ou colis scellé(e) sur lequel(laquelle) devront figurer le nom et l'adresse de votre entreprise ainsi que les mentions suivantes :

**Appel à propositions n° PTD/10/070**

**CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR**

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

A l'attention de M. Fraternali

Division des achats et des voyages

34, chemin des Colombettes

1211 Genève 20 (Suisse)

9. Chaque enveloppe ou colis devra porter de façon visible sur sa face extérieure les indications susmentionnées. Pour des raisons de sécurité, tout(e) enveloppe ou colis qui ne sera pas adressé(e) en conformité avec les instructions susmentionnées risquera d'être ouvert(e). Dans cette éventualité, l'OMPI ne pourra plus garantir la confidentialité des informations contenues dans votre offre.

### **Modifications**

10. L'OMPI se réserve le droit de modifier l'appel à propositions de la façon qui lui paraît nécessaire. Les éventuelles modifications apportées à cet appel à propositions seront publiées sur le site Internet de l'OMPI ([www.wipo.int/procurement/en/notices.html](http://www.wipo.int/procurement/en/notices.html)). Nous vous invitons donc à visiter régulièrement le site Internet de l'OMPI.

11. **Les offres soumises par télécopie (fax) ou e-mail ne sont pas acceptables et ne seront pas prises en considération.**

### **Interdiction de l'octroi d'avantages aux fonctionnaires**

12. Le règlement financier et les procédures d'appel à propositions de l'OMPI stipulent que les soumissionnaires fournissent une déclaration dans laquelle ils garantissent que :

- a) aucun fonctionnaire de l'OMPI n'a reçu ni ne se verra offrir d'avantages directs ou indirects découlant du contrat ou de l'attribution de celui-ci par le soumissionnaire ;

- b) aucun tiers n'a reçu ni ne se verra proposer un quelconque avantage illicite découlant du contrat ou de l'attribution de celui-ci ;
- c) le soumissionnaire ne s'est pas assuré les services d'un tiers pour bénéficier d'une influence illégitime au cours de la procédure d'appel à propositions ;
- d) le soumissionnaire est informé et accepte que tout manquement aux dispositions qui précèdent vaut violation fondamentale de ce règlement d'appel à propositions et du contrat qui pourrait lui être attribué, conférant à l'OMPI le droit de le dénoncer et de prendre toute autre mesure juridique appropriée.

13. Par conséquent, l'Annexe IV – Déclaration relative à l'interdiction de l'octroi d'avantages aux fonctionnaires, dûment remplie et signée, devra faire partie de votre offre. L'OMPI se réserve le droit de rejeter toute offre n'étant pas en conformité avec cette clause.

#### **Validité de l'offre**

14. L'offre devra être valable 90 jours à compter de la date de clôture de l'appel à propositions mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus. L'OMPI s'efforcera de vous informer du résultat de l'appel à propositions durant cette période.

15. Les frais inhérents à l'élaboration d'une offre et à la négociation d'un contrat, y compris d'éventuels déplacements en rapport avec ces éléments, ne sont pas remboursés et ne peuvent être inclus comme un coût direct.

#### **Renseignements et questions**

16. Toutes les questions concernant les aspects techniques, légaux et commerciaux de cet appel à propositions doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse **[ProcurementON@wipo.int](mailto:ProcurementON@wipo.int)**. Le sujet de votre courrier électronique devra indiquer la référence « Appel à propositions n° PTD/10/070 ».

17. Vos questions devront parvenir à l'OMPI, aux coordonnées ci-dessus, **au plus tard le lundi 8 novembre 2010.**

18. Une liste récapitulative et anonyme des questions reçues, accompagnée des réponses (sauf celles concernant certains aspects techniques qui ne seront communiquées que par écrit aux entreprises ayant participé aux visites), sera publiée sur le site Internet de l'OMPI ([www.wipo.int/procurement/en/notices.html](http://www.wipo.int/procurement/en/notices.html)). Nous vous invitons donc à visiter régulièrement le site Internet de l'OMPI.

19. Au-delà de la date d'échéance susmentionnée, l'OMPI ne sera pas en mesure de répondre à d'autres questions.

#### **Intention de soumettre une offre**

20. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de votre intention ou non-intention de soumissionner en nous retournant l'Annexe VI – Formulaire d'accusé de réception ci-jointe, dûment complétée, par télécopie au numéro +41 22 338 82 10, au plus tard **le vendredi 29 octobre 2010.**

21. Ce document ne doit pas être envoyé avec votre offre mais retourné au numéro susmentionné dans les plus brefs délais.

## Contenu de l'offre et critères d'évaluation

22. L'Annexe III – Fiche de prix devra être retournée, dûment complétée et signée, accompagnée de l'Annexe IV – Déclaration relative à l'interdiction de l'octroi d'avantages aux fonctionnaires, également dûment complétée et signée.

### Proposition technique

23. La partie technique de votre proposition devra être présentée de façon concise et en accord avec les indications contenues dans l'Annexe I – Cahier des Charges, et contenir les informations suivantes :

- i) Description de l'entreprise, de ses capacités techniques et de sa solidité financière, veuillez nous fournir :
  - une brève description de votre entreprise et de votre expérience dans des projets de même nature ;
  - un bilan comptable des trois dernières années, et un compte de pertes et profits de votre entreprise, nous permettant d'évaluer la solidité financière de votre entreprise ;
  - tout autre document / information nous permettant d'évaluer la compétence technique de votre entreprise ainsi que sa capacité à fournir les services demandés.
- ii) Compréhension des services demandés : veuillez nous résumer brièvement votre compréhension des services à fournir ; et
- iii) Délai d'intervention service après-vente (à indiquer dans l'Annexe III – Fiche de prix).

24. Pour les soumissionnaires basés hors de Suisse, l'offre devra mentionner les formalités douanières nécessaires à l'importation en Suisse des marchandises commandées (formulaire nécessaires, délai, etc.), en prenant en considération le fait que l'OMPI est une Organisation internationale et que, par conséquent, les dédouanements sont effectués sur la base des procédures existantes pour l'importations en franchise.

### Proposition financière

25. Votre offre doit être faite en francs suisses et devra être en conformité avec l'Annexe III – Fiche de prix.

26. Votre offre ne devra contenir aucune clause liant les prix proposés avec les fluctuations des taux de change du franc suisse et d'autres monnaies. L'OMPI se réserve le droit de rejeter toute offre ne respectant pas cette clause.

27. Les prix proposés doivent être fermes (rabais inclus) et valables pour toute la durée du contrat à dater de l'adjudication du marché.

## Critères d'évaluation

28. L'évaluation des offres reçues sera effectuée sur la base de toutes les informations demandées dans cet appel à propositions et des vérifications effectuées par nos soins sur la base de ces renseignements.

29. Le contrat sera attribué au proposant qualifié dont la proposition, tout bien considéré, y compris le rapport qualité-prix, sera jugée comme correspondant le mieux au cahier des charges figurant dans les documents de l'appel à propositions. Les aspects qualitatifs, techniques et financiers seront jugés sur la base des critères d'évaluation suivants :

- compétences et solidité financière de l'entreprise ;
- compréhension des prestations demandées ;
- références ;
- qualité de l'offre et conformité au cahier de charges ;
- délais d'intervention service après-vente ; et
- prix et autres dispositions financières.

30. Les critères d'évaluation susmentionnés sont donnés à titre d'information et ne sont pas classés par ordre d'importance.

## **CONDITIONS**

31. Les travaux devront être terminés afin que l'OMPI puisse procéder à la réception des travaux au plus tard début avril 2011. Le contrat restera en vigueur pour une période maximum de trois (3) ans, renouvelable par écrit d'année en année en cas de satisfaction mutuelle, en ce qui concerne l'achat de rayonnages neufs et la fourniture de services après-vente (voir le tableau C - Option (Rayonnage neuf en option) de l'Annexe III – Fiche de prix).

32. Si votre offre est retenue, elle pourra servir de base à un contrat entre votre entreprise et l'OMPI qui devra incorporer les Conditions générales de l'OMPI ci-jointes (Annexe II). Tout contrat négocié avec l'OMPI devra contenir au minimum les clauses obligatoires mentionnées dans les Conditions générales susmentionnées. Dans l'hypothèse où votre entreprise aurait des questions au sujet de ces clauses obligatoires, lesdites questions devront être soumises en conformité avec les paragraphes 16, 17, 18 et 19 ci-dessus.

33. L'OMPI se réserve le droit de partager le mandat entre plusieurs entreprises de la manière qui lui paraît la plus convenable.

34. L'OMPI ne concède aucun droit d'exclusivité au(x) soumissionnaire(s) sélectionné(s) et se réserve le droit d'acheter les articles faisant l'objet de cet appel à propositions auprès d'autres entreprises.

35. Veuillez noter que dans le cas où un contrat serait conclu entre votre entreprise et l'OMPI suite à cet appel à propositions, votre entreprise sera entièrement responsable des demandes et obtentions de visas, autorisations ou permis de travail qui pourraient être nécessaires à votre personnel pour travailler sur le site de l'OMPI dans l'exécution du contrat. A votre demande, l'OMPI vous assistera en fournissant une attestation qui indiquera l'adjudication dudit contrat.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

36. Les frais d'études, de dimensionnements, d'élaboration de plans de chantier et plans généraux ainsi que de montage seront à inclure dans l'offre et seront à fournir lors de l'exécution des travaux.
37. Le prix total inclut la fourniture des éléments des rayonnages mobiles ainsi que du plancher de compensation, la pose ou mise en œuvre des différents composants ainsi que le transport, le stockage si nécessaire avant livraison, et la livraison « franco chantier ».
38. Il est important de noter que l'orientation des rayonnages fixes ou mobiles doit impérativement être conforme au plan d'implantation fourni par l'OMPI sous peine de rendre l'offre non conforme (aucune variante ne sera acceptée).
39. Le soumissionnaire est tenu d'indiquer le descriptif détaillé afin de répondre aux exigences fixées dans le cahier des charges.
40. Le soumissionnaire est tenu d'indiquer, séparément et lors de la remise de l'offre, toute prestation nécessaire à l'accomplissement des travaux manquant dans le descriptif.
41. La protection des lieux pour ne pas abîmer marbre, granit, installations existantes, chemin d'accès, pelouse, etc., est à la charge de l'entreprise adjudicataire. Un constat préalable sera effectué en la présence de ce dernier afin d'en exiger la remise en état à la fin des travaux.
42. Transport, déchargements, manutention, stockage, etc., sont entièrement à la charge de l'entreprise adjudicataire.
43. L'électricité est mise à disposition gratuitement par l'OMPI. Cependant, il appartient au entreprise adjudicataire de se raccorder convenablement et selon les normes en vigueur aux installations existantes.
44. L'entreprise adjudicataire devra à tout moment et pendant toute la durée des travaux assurer la protection et la sécurité de tout son personnel.
45. La sortie et l'évacuation des déchets depuis la zone de montage, ainsi que le maintien régulier du chantier en état de propreté, y compris le nettoyage complet de fin de chantier, sont également à prévoir dans l'offre.
46. Le soumissionnaire est tenu de demander à l'OMPI tout renseignement utile non indiqué dans les documents reçus et également de vérifier sur place, en effectuant des relevés à ses frais, les dimensions et les encombrements de tous les matériaux. Toute question posée par un soumissionnaire exigeant une réponse écrite fera l'objet d'une réponse adressée à l'ensemble des soumissionnaires.
47. Les quantités indiquées dans le descriptif des travaux sont précises. Cependant il appartient au soumissionnaire de vérifier l'exactitude de ces données en effectuant les contrôles et les relevés nécessaires sur place.
48. Paiements :
- 40% à la réception par l'OMPI de la confirmation de commande par l'entreprise adjudicataire.
  - 20% à la livraison complète des matériaux.
  - 20% à la moitié du montage.
  - 20% à la réception des travaux.

49. Une retenue de garantie de 10% sera appliquée à chaque paiement. La retenue de garantie sera versée 30 jours après la réception de l'ouvrage complet contre la remise d'une garantie financière d'une durée de deux ans. La durée commencera à courir à partir de la date de réception de l'ouvrage complet. Le montant de cette garantie sera de 5% du montant total des travaux selon le décompte final. Cette garantie devrait être établie par une banque ou une institution financière de première catégorie, ayant une représentation en Suisse, et consister en un cautionnement solidaire.

50. Selon la norme SIA 118, la garantie totale des travaux est d'une durée de deux (2) ans à partir de la réception des travaux.

## **VISITE DES LIEUX**

51. **Des visites obligatoires** des lieux seront organisées **le mercredi 3 novembre 2010** afin de permettre aux entreprises intéressées de prendre connaissance des bâtiments concernés, le rendez-vous étant fixé à l'entrée du bâtiment principal sis au 34, chemin des Colombettes à Genève. Nous vous prions d'annoncer votre participation en remplissant l'Annexe V – Formulaire pour la visite des lieux et en nous le renvoyant au plus tard **le vendredi 29 octobre 2010**. À la suite de votre réponse, nous vous contacterons pour régler les détails concernant le jour et l'horaire exacts qui vous seront attribués.

52. L'OMPI se réserve le droit de disqualifier l'offre de toute entreprise n'ayant pas participé à la visite des lieux obligatoire.

53. Toutes les questions posées durant la visite devront parvenir à l'OMPI par écrit et feront l'objet de réponses écrites; les questions et réponses seront communiquées par écrit uniquement aux entreprises ayant participé aux visites. Il est à noter que, en cas de contradiction ou d'incohérence entre les réponses orales et les réponses écrites de l'OMPI, seules les réponses publiées (ou écrites, selon le cas) feront foi.

## **REJET DE L'OFFRE**

54. L'OMPI se réserve le droit de rejeter toute offre n'étant pas en conformité avec la demande décrite dans ces documents, et de ne retenir aucune des offres reçues.

## **EXONERATION FISCALE**

55. Veuillez noter que l'OMPI est une Organisation internationale du système des Nations Unies avec laquelle la Suisse a conclu un accord de siège prévoyant une exonération fiscale applicable à la TVA ainsi qu'aux taxes et impôts douaniers. **Par conséquent, vos prix devront nous être soumis hors impôts et taxes.** Les documents nécessaires seront envoyés au(x) fournisseur(s) sélectionné(s) lors de la commande.

## DISQUALIFICATION DE L'OFFRE

56. Votre offre peut être disqualifiée si :

- a) Votre offre est tardive ;
- b) Votre offre est envoyée par télécopie ;
- c) Votre offre est envoyée par courrier électronique (e-mail) ;
- d) Votre offre n'est pas signée\* ;
- e) Votre offre n'inclut pas la Déclaration relative à l'interdiction de l'octroi d'avantages aux fonctionnaires, ou si cette déclaration n'est pas signée\* ;
- f) Votre offre n'inclut pas un ou plusieurs autres documents demandés formellement dans l'appel à propositions\*.

\* La disqualification aura lieu si le soumissionnaire refuse de répondre dans les délais impartis suite à l'avertissement de l'OMPI signalant que l'offre ou l'Annexe n'est pas signée, ou qu'un des documents / éléments demandés ne figure pas dans l'offre.

## ANNULATION

57. Les procédures d'achat de notre Organisation nous autorisent à annuler un appel à propositions à n'importe quel moment avant l'adjudication du contrat. Tous les participants à cet appel à propositions seraient alors informés de cette annulation.

Dans l'attente de recevoir votre offre, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

signé par  
Giorgio Fraternali  
Directeur adjoint et chef  
Division des achats et des voyages

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

La présente appel à propositions contient des informations de l'OMPI qui sont confidentielles et strictement réservées à l'utilisation par les fonctionnaires de l'OMPI ou le destinataire. LA DIVULGATION, LA COPIE, LA DISTRIBUTION OU TOUTE AUTRE UTILISATION NON AUTORISÉES DES INFORMATIONS CI-INCLUSES SONT STRICTEMENT INTERDITES. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez aviser l'OMPI. Merci d'avance.